

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2023-52

LE VENDREDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES TRENTE LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSÉ, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, M. David LE GLANIC,

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation :	29/09/2023	nombre de conseillers :	
date d'affichage :	22/09/2023	en exercice :	14
		présents :	11
		votants :	14
		quorum :	8

PROCURATIONS :

M. Romuald SEITE donne procuration à M. Philippe BEUGNON
Monsieur Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT
Madame Flore GAMBIER donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57

Le référentiel M57 a vocation à remplacer au 1^{er} janvier 2024 l'instruction comptable M11 jusqu'alors utilisée par la collectivité pour la gestion de son budget communal. L'instruction comptable M49 reste le référentiel du budget de l'eau et de l'assainissement.

La M57 est l'instruction comptable la plus récente mise à jour par la DGFIP en concertation avec les associations d'élus.

Cependant si la M57 offre des règles plus souples, elle requiert pour sa mise en place un certain nombre de prérequis assez lourds, la transposition des comptes et la compatibilité du logiciel utilisé ce dont s'est assurée notre collectivité. Il est à noter toutefois que ce produit n'étant plus maintenu il faudra en 2024 ou 2025, prévoir son changement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adoption du référentiel M57 pour la gestion des budgets de la commune, du CCAS et de la caisse des Ecoles.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le :
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20230929-2023_52-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com